



Communiqué de presse

11/23

Montreuil, le 2 février 2023

Nous, Directeur·rice·s de la Fonction Publique Hospitalière, voulons des retraites à la hauteur de notre travail !

Le Collectif National des Directeur·rice·s de l'UFMICT-CGT soutient la mobilisation en cours pour la retraite et souhaite son intensification ! Nous demandons le retrait du projet de loi !

En effet, le projet de réforme des retraites attaque nos droits et acquis sociaux, il s'agit de travailler plus pour gagner moins. La retraite n'est pas faite pour assurer un minimum de survie, mais pour maintenir un niveau de vie.

Aujourd'hui, c'est déjà pénible de travailler dans un établissement de santé ou médico-social, en particulier de diriger nos structures en crise permanente. Nos conditions de travail sont dégradées : trajets, temps de travail hebdomadaire entre 50 et 60 heures, santé au travail négligée, maltraitance en voie de généralisation. D'ores et déjà la maladie désorganise les établissements, y compris au sein des Directeur·rice·s. Avant la crise COVID, plus de 2% des Directeur·rice·s d'établissement médico-sociaux étaient en maladie longue durée. Ainsi, rallonger la durée de travail sans prendre en compte nos conditions de travail est méprisant.

De plus, le coût de la maladie est à la charge des établissements, déjà en difficulté. Avec ce rallongement de la durée de travail, les établissements devront payer davantage d'agents en maladie alors que la prise en charge se fait aujourd'hui par la retraite. En effet, beaucoup d'agents hospitaliers ne pourront pas travailler jusqu'à 64 ans et finiront en maladie ou au chômage, y compris les Directeur·rice·s.

Par ailleurs, l'attractivité de nos métiers est davantage réduite. Le personnel hospitalier ne bénéficiant plus d'avantages relatifs à la retraite, cela va réduire notre attractivité, y compris en concurrence avec le secteur privé. Or les manques de professionnels de santé expliquent partiellement l'effondrement actuel du système hospitalier.

Les femmes subissent d'autant plus l'injustice que le poids de la réforme sera double en relation avec les hommes. De facto, les femmes élèvent souvent les enfants, travaillent à temps partiels ou non-complet. Or nos métiers sont majoritairement occupés par des femmes. Donc le secteur de la santé et de l'action sociale est fortement négligé par ce projet de loi.

De plus, la durée de nos études nous pénalise pour un accès à une retraite à taux plein. Or les diplômes sont obligatoires, notamment pour passer les concours de Directeur·rice·s. Le rachat des années d'études est très onéreux et n'est pas abordable pour de nombreux collègues ayant des charges de famille et des dettes.



D'ores et déjà, en moyenne les Directeur·rice·s vont à la retraite à 64 ans (64,1 ans pour les Directeur·rice·s d'hôpital et les Directeur·rice·s d'établissements médico-sociaux; 63,4 pour les Directeur·rice·s de soins), car soit ils ou elles ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein à 62 ans, soit elles ou ils repoussent en raison des pertes considérables de revenus.

En effet, la retraite signifie pour les Directeur·rice·s une perte de revenus importante, car nous perdons le logement de fonction ou l'indemnité compensatrice de logement, ainsi que les primes, dont la prime de fonction et de résultat. Les primes représentent près de 50% de nos revenus, non soumises à cotisation CNRACL. Or, nous nous retrouvons avec une retraite calculée sur notre traitement indiciaire brut ; donc la retraite est très faible en relation avec les revenus en activité.

Enfin, l'UFMICT-CGT dénonce les réformes successives des régimes de retraites qui ont impacté fortement le taux de remplacement (une baisse du taux de remplacement de 20 points en moyenne depuis 2000 à cotisations égales). Les revalorisations salariales ont surtout pris la forme de primes et indemnités, ce qui accroît le décrochage pour nos catégories.

[L'Ufmict-CGT revendique pour la retraite :](#)

L'ouverture du droit à la retraite dès 60 ans avec 75% de la dernière rémunération (primes et indemnités comprises) et l'indexation des retraites sur l'évolution des traitements. Nous voulons également la prise en compte des années d'études supérieures dans le calcul des annuités. Nous demandons un transfert « primes-points » permettant l'intégration progressive de l'ensemble des primes dans le traitement indiciaire. Nous défendons la compensation de l'élargissement de l'assiette de cotisation sur les primes pour maintenir le net perçu.

<https://syndicoop.fr/ufmict/category/directeur-trice/>